

Numéro	Objet	Date	Nomenclature
2023/033	Enquête publique PLU	25/01/2023	2.1. Documents d'Urbanisme

MAIRIE D'EYRAGUES

Extrait du registre des arrêtés

ARRÊTÉ n°2023/033

OBJET : ARRÊTE PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU).

Le Maire d'Eyragues,

- **VU** le Code de l'urbanisme ;
- **VU** le Code de l'environnement ;
- **VU** le Code des relations entre le public et l'administration ;
- **VU** l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'Environnement ;
- **VU** l'ordonnance du 3 août 2016 n°2016-1058 et le décret du 11 août 2016 n°2016-1110 relatifs à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;
- **VU** le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2015 prescrivant la mise en révision du POS et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- **VU** le débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables organisé le 7 mars 2017 en Conseil municipal ;
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2019 précisant les objectifs et modalités complémentaires du Plan Local d'Urbanisme ;
- **VU** la délibération du Conseil municipal du 6 septembre 2022 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- **VU** la décision n°E22000110/13 en date du 6 janvier 2023 de Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant Madame Fabienne CARRIAS en qualité de Commissaire-Enquêtrice,
- **VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique, ouverte par Madame la Commissaire-Enquêtrice, portant sur la révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune d'Eyragues valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Eyragues ayant pour ambitions de :

- Maintenir le dynamisme économique spécifique de la commune ;
- Maintenir l'attractivité du territoire tout en maîtrisant le développement urbain ;
- Mettre en valeur l'environnement qualitatif d'Eyragues.

ARTICLE 2 : DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera du **mercredi 1^{er} mars 2023, à partir de 8h30 au vendredi 31 mars 2023, jusqu'au 16h30** inclus, soit 31 jours consécutifs.

Par décision motivée, la Commissaire-Enquêtrice peut prolonger la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Par décision n°E22000110/13 du 06 janvier 2023, la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Madame Fabienne CARRIAS, en qualité de Commissaire-Enquêtrice.

En cas d'empêchement de la Commissaire-Enquêtrice, le Président du Tribunal Administratif ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un Commissaire Enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête.

ARTICLE 4 : CONSULTATION DU DOSSIER

L'ensemble des pièces du dossier soumis à l'enquête publique, et les avis recueillis dont celui de l'autorité environnementale, seront accessibles pendant toute la durée d'enquête :

Du mercredi 1^{er} mars 2023 à 08h30

Jusqu'au vendredi 31 mars 2023 à 16h30

Ces pièces seront consultables

- En **version papier** en Mairie d'EYRAGUES, sis Hôtel de ville d'Eyragues, Place de la Libération, 13630 Eyragues aux jours et heures d'ouvertures de celle-ci, soit :

Du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

- En **version numérique** via un accès numérique, dont l'adresse est :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4463>

Si une personne désire obtenir une pièce du dossier d'enquête publique en version papier, celle-ci pourra le faire librement auprès de l'imprimeur de son choix puisqu'il aura la possibilité de télécharger toutes les pièces du dossier à partir du portail Internet indiqué ci-dessus pendant toute la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 5 : MOYENS DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Le public pourra s'exprimer :

- Via le registre d'enquête papier à feuillets non mobiles côté et paraphé par la Commissaire-Enquêtrice, disponible en Mairie d'EYRAGUES,
- Via le registre numérique dont l'adresse est :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4463>

- Par courrier postal, à l'adresse suivante :

Mairie d'Eyragues
A l'attention de Madame la Commissaire-Enquêtrice
Hôtel de ville d'Eyragues
Place de la Libération, 13630 EYRAGUES

- Ainsi qu'à l'adresse électronique suivante :

enquete-publique-4463@registre-dematerialise.fr

En ce qui concerne les observations envoyées par voie postale à l'adresse de la Mairie, les courriers doivent être datés au plus tard du vendredi 31 mars 2023 cachet de la poste faisant foi.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, par courriel, ainsi que celles reçues par la Commissaire-Enquêtrice lors de ses permanences seront insérées et consultables sur le site internet du registre dématérialisé dans les meilleurs délais :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4463>

et sur le registre situé en Mairie d'EYRAGUES.

ARTICLE 6 : PERMANENCES

La Commissaire-Enquêtrice se tiendra à la disposition du public en mairie d'Eyragues, aux dates et horaires suivants :

- **Mercredi 1^{er} mars 2023 de 08h30 à 12h00**
- **Samedi 11 mars 2023 de 08h30 à 12h00**
- **Vendredi 17 mars 2023 de 13h30 à 16h30**
- **Mardi 21 mars 2023 de 08h30 à 12h00**
- **Vendredi 31 mars 2023 de 13h30 à 16h30**

Dans le contexte de l'épidémie de Covid 19, les mesures sanitaires en vigueur relatives à l'accueil du public devront être respectées. Elles pourront évoluer selon la situation sanitaire et les éventuels changements réglementaires sur le sujet.

Il est toutefois conseillé de prendre des mesures personnelles ou collectives pour se préserver d'éventuelles contaminations.

ARTICLE 7 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par la Commissaire-Enquêtrice qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 8 : DIFFUSION DU RAPPORT

Une copie du rapport de la Commissaire-Enquêtrice sera adressée à :

- **Monsieur le Préfet du Département des Bouches du Rhône**
- **Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.**

Le rapport et les conclusions de la Commissaire-Enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un délai d'un an à compter de la réception par la Mairie des documents.

Une copie du rapport et des conclusions de la Commissaire-Enquêtrice sera également publiée sur le portail Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr>

ARTICLE 9 : INFORMATIONS RELATIVES A L'ENQUETE

Toute information sur le dossier peut être obtenue auprès de M. Tewfik MOKADDEM, DGS (tél : 04.90.24.99.00) dès publication de l'arrêté, et de Mme Fabienne CARRIAS Commissaire-Enquêtrice lors de ces jours et heures de permanence.

ARTICLE 10 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, ainsi que sur le site internet de la Mairie d'Eyragues

Cet avis sera affiché de manière visible à la mairie pendant toute la durée d'enquête.

Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 11 : SUITES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par celui-ci. Dans les 8 jours de la réception du registre et des documents annexés, il communique à M. le Maire d'Eyragues les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. M. le Maire d'Eyragues dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire Enquêteur est tenu de remettre ses conclusions complétées à M. le Maire d'Eyragues et au Président du Tribunal Administratif dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, soit le 31 avril au plus tard.

À l'issue de l'enquête publique, le projet d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera tenue à la disposition du public en Mairie d'Eyragues aux jours et heures habituels d'ouverture et à la Préfecture des Bouches du Rhône, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Une copie numérique sera également disponible sur le site internet de la Mairie d'Eyragues.

ARTICLE 12 : EXÉCUTION ET TRANSMISSION DE L'ARRÊTÉ

Monsieur le Maire et Madame la Commissaire-Enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

Ainsi fait, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Fait à Eyragues, le mercredi 25 janvier 2023

Michel GAVANON



Maire d'Eyragues

*Le maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte, qui selon
sa nature, a fait l'objet d'une
publication ou d'une notification et a
été transmis aux services de l'Etat au
titre du contrôle de légalité.*